



# Ile Napoléon

## Syndicat de Communes

### COMITE SYNDICAL PROCÈS-VERBAL

- SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2023 A 18 HEURES 30 -  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ILLZACH

Sur convocation du 18 octobre 2023 et sous la présidence de M. Pierre LOGEL, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mardi 24 octobre 2023 à 18 heures 30, dans la salle du conseil municipal d'Illzach.

Présents :

Mesdames et Messieurs Aurélien **AMM**, Rachel **BAECHTEL**, Yves **BLONDE**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, Dominique **HABIG**, André **HABY**, Pierre **LOGEL**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Loïc **RICHARD**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Alain **SCHIRCK**, Marie-Madeleine **STIMPL**.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Francis **HOMATTER**

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur Michel **BOBIN** à Monsieur Christian **FRANTZ**  
Monsieur Patrick **DELUNSCH** à Monsieur Aurélien **AMM**  
Monsieur Pierre **FISCHESSER** à Monsieur Maurice **GUTH**  
Monsieur Denis **LIGIBEL** à Monsieur Guy **OMEYER**  
Madame Catherine **MATHIEU-BECHT** à Madame Rachel **BAECHTEL**  
Monsieur Claude **SCHULLER** à Monsieur Pierre **LOGEL**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

Monsieur Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.



## Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 septembre 2023
2. Adhésion à la mission proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour la passation et la gestion d'un contrat groupe d'assurance statutaire
3. Ouverture d'un compte à terme (CAT) pour le placement de fonds publics
4. Opération n° 22011 – Baldersheim – construction d'un nouveau pôle scolaire – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
5. Opération n° 32107 – Sausheim – extension de la caserne des sapeurs-pompier – résultat de la consultation de maîtrise d'œuvre – attribution du marché – autorisation de signer
6. Opération n° 32310 – Sausheim – audit énergétique, diagnostics techniques et définition d'un programme de rénovation des bâtiments des trois groupes scolaires – résultat de la mise en concurrence – attribution du marché de prestation intellectuelle – autorisation de signer
7. Opération n° 02306 – Sausheim – entretien des gouttières, des toitures et des toitures-terrasses des bâtiments communaux – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché – autorisation de signer
8. Opération n° 52301 – Habsheim – remplacement de luminaires – campagne 2023 – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer
9. Divers

Monsieur Pierre LOGEL, président, ouvre la séance à 18 heures 35. Il salue l'ensemble des délégués présents, les services du syndicat, ainsi que le représentant de la presse. Il informe l'assemblée de l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

9. Opération n° 22001 – Baldersheim – démolition de l'ancienne école élémentaire – déclaration sans suite – autorisation d'engager une nouvelle consultation d'entreprises

Puis, après avoir donné lecture des procurations enregistrées et procédé à l'appel nominatif des délégués, il passe à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

### POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal du comité syndical du 13 septembre 2023 a été **transmis par voie électronique** à l'ensemble des délégués et, parallèlement, mis à leur disposition sur la plateforme cloud collaborative Teams, le **22 septembre 2023**. Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose au comité syndical de l'approuver.

-oOo-

***Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023.***

## POINT N° 2 : ADHESION A LA MISSION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR LA PASSATION ET LA GESTION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Par courrier du 2 février dernier, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) a informé le syndicat de la renégociation de son contrat groupe d'assurance statutaire (auquel le SCIN est adhérent) qui arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Le CDG68 a réalisé la consultation en mettant en œuvre une procédure concurrentielle avec négociation composée de 38 lots.

Plusieurs candidats ont répondu à la consultation ; les négociations sont arrivées à leur terme. La commission d'appel d'offres du CDG68 s'est réunie le 3 juillet 2023 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis préalablement.

**Le marché d'assurance pour les collectivités qui emploient jusqu'à 30 agents affiliés à la CNRACL a ainsi été attribué à CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire du contrat).**

Vous trouverez, ci-dessous, les points importants du contrat proposé, qui répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés :

### 1. Contenu du contrat

- Le régime du contrat est la capitalisation intégrale, à savoir la prise en charge des sinistres après la résiliation du contrat si l'origine du sinistre est située dans la période de garantie, c'est-à-dire entre la date d'effet du contrat et celle de la résiliation.
- Les rechutes sont indemnisées après terme ou résiliation du contrat (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat).
- Les indemnités journalières sont revalorisées pendant et après la durée du contrat en fonction de l'augmentation générale des traitements de la fonction publique et des éventuels avancements de l'agent.
- L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut et de façon optionnelle tout ou partie des éléments tels que la NBI, le SFT, l'indemnité de résidence, les charges patronales pour un taux forfaitaire, les primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.
- L'assureur prendra en charge le capital décès selon l'assiette de cotisation retenue par la collectivité. Les frais médicaux en cas d'accident de service ou de maladie contractée en service sont pris en charge à titre viager.
- Il n'y a pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité.
- Il n'y a pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat.
- La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie, longue durée ou grave maladie.
- Le demi-traitement est pris en charge pour les agents affiliés à la CNRACL pendant 12 mois lorsque les agents ont épuisé leurs droits.

### 2. Gestion du contrat



- Le délai de déclaration des sinistres est porté à 90 jours et le délai de transmission des pièces est porté à 2 ans.
- Le tiers payant est mis en place pendant et après la durée du contrat.
- L'assureur s'engage :
  - Sur les délais de remboursement rapides ;
  - Sur la mise en place d'un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé des dossiers ;
  - A informer systématiquement l'employeur en cas de pièces de dossier manquantes.

### 3. Conditions tarifaires

Le principe du contrat consiste à assurer les collectivités pour les risques statutaires et leur permettre le remplacement d'un agent absent sans toutefois doubler la charge salariale.

#### a) Contrat des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques assurés sont :

- Décès ;
- Accident de service/maladie contractée en service ;
- Longue maladie/maladie de longue durée ;
- Maternité (y compris congés pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant ;
- Maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt préalable ;
- Mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire; maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

**Tous les risques précités sont assurés avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %. La franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie de longue durée.**

#### b) Contrat des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public

Les risques assurés sont :

- Accident du travail/accident de trajet/maladie professionnelle ;
- Grave maladie ;
- Maternité (y compris congés pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant ;
- Maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- Temps partiel pour raison thérapeutique.

**Tous les risques précités sont assurés avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %. La franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.**

L'assureur s'engage sur un maintien du taux pendant deux ans hors évolution réglementaire. Il propose l'encadrement d'une éventuelle hausse avec un taux plafond si le contrat était en déséquilibre.

**Les taux obtenus pour le marché 2024-2027 sont supérieurs à ceux du contrat actuel, mais la hausse reste limitée malgré une forte augmentation de la sinistralité.** Compte tenu d'un taux d'absentéisme global au niveau départemental, en-dessous de la moyenne nationale, **ces taux restent intéressants**, notamment au regard d'informations émanant d'autres centres de gestion.

Il est à noter également que **la passation et la gestion du contrat groupe d'assurance statutaire relève d'une mission facultative et qu'à ce titre, le CDG68 appelle une cotisation de 0,085 % de la masse salariale annuelle** (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au centre de gestion,).

La contribution de l'année N sera appelée au mois de janvier N+1. Le taux mentionné ci-dessus sera appliqué à la masse salariale réelle de l'année N. Une convention spécifique sera signée entre le CDG68 et la collectivité adhérente après réception de la délibération d'adhésion au contrat groupe.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

- Vu** le code des assurances ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;
- Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- Vu** les délibérations du conseil d'administration du centre de gestion du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du centre de gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;
- Vu** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du centre de gestion du 3 juillet 2023 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 4 juillet 2023, autorisant son président à signer les marchés résultant de la consultation ;
- Vu** l'exposé de M. le président ;

**Vu** les éléments communiqués ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, pour les garanties ci-avant détaillées et aux conditions suivantes :**
  - o **Assureur/courtier : CNP Assurances/Relyens ;**
  - o **Régime du contrat : capitalisation ;**
  - o **Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.**

### POINT N° 3 : OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME (CAT) POUR LE PLACEMENT DE FONDS PUBLICS

Depuis peu et sous certaines conditions, les collectivités peuvent **placer une partie de leurs liquidités sur un compte à terme (CAT)**.

Il s'agit d'un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés les fonds, pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. Les fonds pouvant faire l'objet de placements sont définis par l'article L.1618-2 du CGCT.

L'ouverture du CAT est d'ordre contractuel. Le contrat précise le montant du placement, la durée du placement, le fonctionnement du compte et le taux d'intérêt qui s'applique. La demande d'ouverture d'un CAT est conjointement établie par le comptable et l'ordonnateur ; la date d'ouverture portée sur la demande correspondant à celle du transfert comptable.

Les caractéristiques principales des CAT sont les suivantes :

- Montant minimum : 1 000,00 € (pas de montant maximum) ;
- Montant du placement : un multiple de 1 000,00 € (obligatoirement) ;
- Durée du placement : de 1 à 12 mois ;
- Taux de rémunération : les taux des CAT sont fixés par l'agence France trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois. Les intérêts des CAT se calculent sur la base de 360 jours/an ;
- Retrait anticipé : pas de pénalité ; toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du CAT ;
- Retraits partiels : non autorisés.

La demande d'ouverture d'un compte à terme doit impérativement comporter les mentions suivantes :

1. L'origine des fonds
2. Le montant à placer
3. La nature du produit souscrit
4. La durée du placement

La commune de Battenheim transfère cette année au syndicat le capital de l'emprunt (1,3 M€) qu'elle a contracté pour la réalisation de l'extension/réhabilitation de sa mairie. Compte tenu du calendrier de l'opération, il ne sera pas nécessaire de faire appel à ces crédits avant plusieurs mois.

Il est donc proposé au comité syndical de **placer une partie de cet emprunt** sur un compte à terme, aux conditions suivantes :

- **Placement d'une fraction de l'emprunt souscrit par la commune de Battenheim pour les travaux d'extension/réhabilitation de la mairie ;**
- **Montant à placer : 860 000,00 € ;**
- **Durée du placement : 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;**
- **Placement sur un CAT au taux nominal de 3,62 % (taux actuariel indicatif 3,71 %).**

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Autorise M. le président à ouvrir un compte à terme aux conditions précitées ;**
- **Charge M. le président de traiter tous les mouvements comptables et d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires relatives à l'exécution de la présente délibération.**

#### **POINT N° 4 : OPERATION N° 22011 – BALDERSHEIM – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POLE SCOLAIRE – VALIDATION DE L'APD – AUTORISATION D'ENGAGER LA CONSULTATION D'ENTREPRISES**

En séance du 1<sup>er</sup> mars 2023, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec le groupement DWPA Architectes – CAPEM Ingénierie – Solares Bauen – Ingénierie et Développement – Economie 2 – Euro Sound Project, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau pôle scolaire à Baldersheim.

Les études se poursuivent. Au stade de l'APD, les prestations attendues après concertation avec la commune, ont été chiffrées à 3 930 041,00 € HT, (valeur septembre 2023), selon le détail ci-après :

- Terrassement / plateforme de chantier .....35 981,20 € HT
- Gros œuvre .....810 300,80 € HT
- Charpente bois / mur ossature bois .....380 435,00 € HT
- Echafaudage.....32 000,00 € HT
- Couverture / étanchéité / zinguerie .....278 445,00 € HT
- Façade .....133 750,00 € HT
- Menuiserie extérieure .....390 110,80 € HT
- Protection solaire .....33 400,00 € HT
- Serrurerie / métallerie .....102 547,20 € HT
- Plâtrerie / doublage / faux-plafonds .....251 443,50 € HT
- Menuiserie intérieure bois / agencement .....312 258,00 € HT
- Chape.....35 471,00 € HT
- Carrelage / faïence .....34 972,00 € HT

- Revêtements de sols souples ..... 60 280,00 € HT
- Peinture intérieure..... 51 171,50 € HT
- Nettoyage de fin de chantier..... 8 470,00 € HT
- Plomberie / sanitaire / assainissement..... 217 895,00 € HT
- Chauffage / ventilation ..... 408 610,00 € HT
- Electricité / courants forts et faibles ..... 310 100,00 € HT
- Ascenseur ..... 22 000,00 € HT
- Panneaux photovoltaïques..... 20 400,00 € HT
- **Total..... 3 930 041,00 € HT**

La consultation des entreprises sera opérée selon les dispositions de la procédure adaptée.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2023.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux de construction d'un nouveau pôle scolaire à Baldersheim, chiffrée à 3 930 041,00 € HT (phase APD) ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée ;**
- **Charge M. le président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'attribution de subventions.**

**POINT N° 5 : OPERATION N° 32107 – SAUSHEIM – EXTENSION DE LA CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS – RESULTAT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE – ATTRIBUTION DU MARCHE – AUTORISATION DE SIGNER**

Par délibération du 22 mars 2023, le comité syndical approuvait le principe de l'opération d'extension de la caserne des sapeurs-pompiers à Sausheim. Parallèlement, il autorisait M. le président à engager, sur la base des dispositions de la procédure adaptée, une consultation destinée à désigner le maître d'œuvre en charge de cette opération.

Les composantes de ce marché de prestations intellectuelles s'ordonnent comme suit :

- ✓ Domaine fonctionnel : bâtiment, sous-section construction neuve et réhabilitation d'ouvrage de bâtiment ;
- ✓ Type de mission : mission de base avec étude d'exécution et de synthèse (ESQ, APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR), ainsi que la mission complémentaire OPC.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 août 2023 ; la date limite de remise des offres était fixée au 25 septembre 2023 à 11 heures.



Dans sa séance du 19 octobre 2023, la commission MAPA a procédé au dépouillement et à l'analyse des dossiers reçus en réponse ; elle propose d'attribuer le marché au groupement **Claudine Bader Architecte – BET Ceder – cabinet BEER, pour un montant de 21 000,00 € HT (taux d'honoraires : 10,50 % sur un prévisionnel de travaux de 200 000,00 € HT)**, au motif qu'il présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec le groupement de maîtrise d'œuvre retenu.**

**POINT N° 6 : OPERATION N° 32310 – SAUSHEIM – AUDIT ENERGETIQUE, DIAGNOSTICS TECHNIQUES ET DEFINITION D'UN PROGRAMME DE RENOVATION DES BATIMENTS DES TROIS GROUPES SCOLAIRES – RESULTAT DE LA MISE EN CONCURRENCE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE – AUTORISATION DE SIGNER**

Par délibération du 22 mars 2023, le comité syndical approuvait le principe de l'opération de réhabilitation thermique, de mise en accessibilité PMR et d'installation de panneaux photovoltaïques au groupe scolaire Nord de Sausheim. Parallèlement, il autorisait M. le président à engager, sur la base des dispositions de la procédure formalisée, une consultation destinée à désigner le maître d'œuvre de cette opération.

Au préalable, la commune souhaite faire réaliser un diagnostic global de ses trois groupes scolaires, afin d'établir un état des lieux de tous les bâtiments, pour déterminer avec précision l'étendue des travaux à entrevoir et leur estimation financière, permettant ainsi aux élus de définir ceux à engager en priorité.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 4 août 2023 ; la date limite de remise des offres était fixée au 18 septembre 2023 à 11 heures.

Dans sa séance du 19 octobre 2023, la commission MAPA a procédé au dépouillement et à l'analyse des dossiers enregistrés en réponse ; elle propose d'attribuer le marché au **groupement Ocaris – Socotec Immobilier Durable – Itaca Ingénierie – Compas Solutions, pour un montant de :**

- **22 700,00 € HT en tranche ferme (groupe scolaire Nord) ;**
- **23 800,00 € HT en tranche optionnelle 1 (groupe scolaire Sud) ;**
- **28 400,00 € HT en tranche optionnelle 2 (groupe scolaire Centre).**

Le choix de la commission s'appuie sur le fait que le groupement précité présente l'offre économiquement la plus avantageuse. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec le groupement retenu.**

**POINT N° 7 : OPERATION N° 02306 – SAUSHEIM – ENTRETIEN DES GOUTTIERES, DES TOITURES ET DES TOITURES-TERRASSES DES BATIMENTS COMMUNAUX – RESULTAT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES – ATTRIBUTION DU MARCHE – AUTORISATION DE SIGNER**

Depuis 2022, le syndicat fait appel à une entreprise spécialisée en couverture et zinguerie, pour réaliser l'entretien des toitures des bâtiments communaux de Sausheim.

Le contrat a été conclu sur la base :

- D'un forfait annuel pour l'entretien des gouttières, des toitures et des toitures-terrasses ;
- De montants unitaires, pour la main d'œuvre et les déplacements facturés au titre de prestations complémentaires et/ou en urgence.

Ce marché, conclu en 2022, est arrivé à son terme. Une nouvelle consultation a donc été organisée, pour une durée initiale de 12 mois (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024), renouvelable trois fois.

Le montant maximum des prestations susceptibles d'être commandées pour l'ensemble annuellement (en complément du forfait) s'élève à 20 000,00 € HT ; ce montant est constant, pour chaque période de reconduction.

L'entreprise **Claude Zaegel, d'Illzach, a été la seule à présenter une offre, au coût forfaitaire annuel de 17 175,00 € HT**. La commission MAPA du 19 octobre 2023 a émis un avis favorable quant à l'attribution de ce marché à l'entreprise précitée. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.**

**POINT N° 8 : OPERATION N° 52301 – HABSHEIM – REMPLACEMENT DE LUMINAIRES – CAMPAGNE 2023 – RESULTAT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER**

Par délibération du 13 septembre 2023, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation d'entreprises pour le remplacement de luminaires dans diverses rues de la commune de Habsheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 19 octobre dernier, se sont traduits par la proposition suivante :

**Lot unique : éclairage public**

Société ETPE de Steinbrunn-le-Haut pour un montant de 100 285,00 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec la société retenue.**

**POINT N° 9 : OPERATION N° 22001 – BALDERSHEIM – DEMOLITION DE L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE – DECLARATION SANS SUITE – AUTORISATION D'ENGAGER UNE NOUVELLE CONSULTATION D'ENTREPRISES**

Par délibération du 22 mars 2023, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour les travaux de désamiantage et de déconstruction de l'ancienne école élémentaire à Baldersheim.

**Or, un complément d'investigations relatif au diagnostic amiante avant démolition de la partie « logement » a dû être réalisé après le lancement de la consultation. Par ailleurs, des prestations de dépose et d'évacuation de conduites d'eaux usées en amiante-ciment ont été ajoutées.**

**Ces modifications nécessitent d'affiner plus précisément les besoins et de compléter le cahier des charges.**

Les réponses reçues en retour dans le cadre de la procédure initiale étant par la force des choses incomplètes, il convient de déclarer celle-ci sans suite, pour motifs techniques, et de procéder à une nouvelle consultation d'entreprises.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide de déclarer l'actuelle procédure de consultation sans suite, pour motifs techniques ;**
- **Autorise M. le président à engager, par voie de procédure adaptée, une nouvelle consultation pour les travaux de désamiantage et de déconstruction de l'ancienne école élémentaire à Baldersheim.**

## POINT N° 10 : DIVERS

La date du **prochain comité syndical** est fixée au **mercredi 29 novembre 2023 à 18 heures 30, dans l'Annexe à La Commanderie de Rixheim.**

Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués, par voie dématérialisée, dans les délais réglementaires habituels. Une réunion bureau sera organisée si l'actualité le nécessite.

Monsieur Maurice GUTH invite par ailleurs l'ensemble des délégués à l'exposition **Batt'Art 2023**, qui fête son 10<sup>ème</sup> anniversaire et se tiendra les **28, 29 octobre, 4 et 5 novembre 2023** dans la salle festive et culturelle de Battenheim (**vernissage le vendredi 27 octobre 2023 à 19 heures**).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05  
Illzach, le 24 octobre 2023